



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

D.233

(07/96)

SÉRIE D: PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

Principes généraux de tarification – Tarification et
comptabilité des services internationaux de
télécommunications assurés par RNIS

**Principes de taxation et de comptabilité
applicables au service complémentaire de
taxation à l'arrivée**

Recommandation UIT-T D.233

(Antérieurement Recommandation du CCITT)

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE D
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION

TERMES ET DÉFINITIONS	D.0
PRINCIPES GÉNÉRAUX DE TARIFICATION	D.1–D.299
Location de moyens de télécommunication à usage privé	D.1–D.9
Principes de tarification applicables aux services de communication de données sur les RPD spécialisés	D.10–D.39
Taxation et comptabilité dans le service télégraphique public international	D.40–D.44
Taxation et comptabilité dans le service international de télémessagerie	D.45–D.49
Taxation et comptabilité dans le service télex international	D.60–D.69
Taxation et comptabilité dans le service international de télécopie	D.70–D.75
Taxation et comptabilité dans le service vidéotex international	D.76–D.79
Taxation et comptabilité dans le service phototélégraphique international	D.80–D.89
Taxation et comptabilité dans les services mobiles	D.90–D.99
Taxation et comptabilité dans le service téléphonique international	D.100–D.159
Etablissement et échange des comptes téléphoniques et télex internationaux	D.160–D.179
Transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales	D.180–D.184
Taxation et comptabilité des services internationaux par satellite	D.185–D.189
Transmission des informations comptables mensuelles internationales des télécommunications	D.190–D.191
Communications de service et communications privilégiées	D.192–D.195
Règlement des soldes des comptes internationaux de télécommunication	D.196–D.209
Tarification et comptabilité des services internationaux de télécommunications assurés par RNIS	D.210–D.279
Tarification et comptabilité des télécommunications personnelles universelles	D.280–D.284
Tarification et comptabilité des services assurés sur le Réseau intelligent	D.285–D.299
RECOMMANDATIONS À CARACTÈRE RÉGIONAL	D.300–D.699
Recommandations applicables en Europe et dans le Bassin méditerranéen	D.300–D.399
Recommandations applicables en Amérique latine	D.400–D.499
Recommandations applicables en Asie et en Océanie	D.500–D.599
Recommandations applicables dans la Région Afrique	D.600–D.699

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

RECOMMANDATION UIT-T D.233

PRINCIPES DE TAXATION ET DE COMPTABILITÉ APPLICABLES AU SERVICE COMPLÉMENTAIRE DE TAXATION À L'ARRIVÉE

Source

La Recommandation UIT-T D.233, élaborée par la Commission d'études 3 (1993-1996) de l'UIT-T, a été approuvée le 1er juillet 1996 selon la procédure définie dans la Résolution n°. 1 de la CMNT.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT responsable de l'établissement de normes mondiales (Recommandations) en matière de télécommunications, et auquel participent quelque 179 pays membres, 84 exploitations de télécommunications reconnues, 145 organisations scientifiques et industrielles et 38 organisations internationales.

L'approbation des Recommandations par les membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n^o. 1 de la Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT) (Helsinki, 1993) De plus, la CMNT, qui se réunit tous les quatre ans, approuve les Recommandations qui lui sont soumises et établit le programme d'études pour la période suivante.

Dans certains secteurs de la technologie de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

© UIT 1996

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Préambule.....	1
1 Généralités	1
2 Taxation	1
3 Conséquences pour le service support	1
4 Comptabilité.....	2
5 Conséquences pour l'interfonctionnement.....	2

Recommandation D.233

PRINCIPES DE TAXATION ET DE COMPTABILITÉ APPLICABLES AU SERVICE COMPLÉMENTAIRE DE TAXATION À L'ARRIVÉE

(Genève, 1996)

Préambule

La présente Recommandation définit les principes généraux de taxation et de comptabilité que doivent appliquer les Administrations pour la fourniture du service complémentaire de taxation à l'arrivée dans le RNIS. Ce service est défini dans la Recommandation I.256.3.

1 Généralités

1.1 Dans le RNIS, le service complémentaire de taxation à l'arrivée n'exige pas l'intervention de l'opérateur et ne se limite pas à la téléphonie. On distingue quatre cas différents de taxation à l'arrivée qui, tous, sont établis par accord bilatéral. Le Tableau 1 récapitule les différences et met en lumière les aspects fonctionnels qui influent le plus sur la taxation et la comptabilité.

TABLEAU 1/D.233

	Cas A	Cas B	Cas C ^{a)}	Cas D
Service demandé par	l'appelant	l'appelant ou l'appelé	l'appelé	service non demandé
Service demandé lors de	l'établissement de la communication	la communication	la communication	sans objet
^{a)} Comme la taxe doit être imputée à l'arrivée pour toute la communication, il est nécessaire de modifier rétroactivement le statut de la communication.				

2 Taxation

2.1 Dans les cas A, B et C, l'appelé doit accepter et demander le service de taxation à l'arrivée. Une "taxe de demande" sera donc appliquée à chacun de ces cas.

2.2 Dans le cas D, le réseau doit être conçu de manière à accepter les communications avec taxation à l'arrivée. Les taxes pour le cas D devraient être collectées au moyen:

- a) d'une taxe abonnement ou de location; ou
- b) des taxes de demande; ou
- c) d'une combinaison des options a) et b) ci-dessus.

3 Conséquences pour le service support

3.1 Lorsque le service complémentaire de taxation à l'arrivée est demandé, l'appelé se voit imputer les taxes applicables au service support correspondant. Dans les cas A, C et D cela vaut pour toute la durée de la communication. Dans le cas B, l'appelant se voit imputer les taxes d'appel jusqu'au moment de la demande au-delà duquel les taxes sont imputées à l'appelé. Le Tableau 2 décrit ces relations.

TABLEAU 2/D.233

	Cas A	Cas B	Cas C	Cas D
Taxation à l'arrivée demandée par	l'appelant	l'appelant ou l'appelé	l'appelé	pas demandé
Taxation à l'arrivée demandée	a l'établissement de la communication	pendant la communication	pendant la communication	sans objet
Taxe de demande payée par	l'appelé	l'appelé	l'appelé	sans objet ^{a)}
Utilisation du service support jusqu'à la demande payée par	sans objet	l'appelant	l'appelé	sans objet ^{a)}
Utilisation du service support après la demande payée par	l'appelé	l'appelé	l'appelé	l'appelé

^{a)} Le cas D n'exigeant aucune demande peut être dépourvu de taxe de demande. L'appelé se voit imputer l'ensemble de la communication.

4 Comptabilité

4.1 Aucune comptabilité n'est requise pour les taxes de demande.

4.2 La comptabilité pour les services supports visés dans la Recommandation D.220 a trait aux communications établies et payées par l'appelant. Le service complémentaire de taxation à l'arrivée exige que les taxes pour le service support dans les cas A et D bénéficient d'un traitement analogue à celles des communications émanant de l'appelé et comptabilisées en conséquence. Dans le cas B il faut que la communication jusqu'au moment de la demande soit traitée comme une communication lancée et payée normale et que la communication au-delà de la demande soit assimilée à une communication émanant de l'appelé. La comptabilité peut donc apparaître comme se rapportant à deux communications différentes. Le cas C est assimilé à une seule communication demandée par l'appelé.

5 Conséquences pour l'interfonctionnement

5.1 Les principes définis ci-dessus s'appliquent au service complémentaire de taxation à l'arrivée relevant exclusivement du RNIS. Les interfaces d'interfonctionnement ne se prêtent peut-être pas à certaines opérations, par exemple commencer et arrêter la facturation ou recueillir des données sous une forme différente, parfois avec effet rétroactif. Cet aspect du service complémentaire de taxation à l'arrivée doit donc faire l'objet d'une étude ultérieure, de même que la possible interaction d'autres services complémentaires avec le service support en question.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série B	Moyens d'expression
Série C	Statistiques générales des télécommunications
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Réseau téléphonique et RNIS
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission
Série H	Transmission des signaux autres que téléphoniques
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Transmission des signaux radiophoniques et télévisuels
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Maintenance: systèmes de transmission, de télégraphie, de télécopie, circuits téléphoniques, et circuits loués internationaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophoniques et télévisuels
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Equipements terminaux et protocoles des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux pour données et communication entre systèmes ouverts
Série Z	Langages de programmation